



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 14 décembre 2010
19 heures 00

AS/VC

N° 001115

Elections des
délégués à la
Communauté de
Communes du Pays
d'Apt suite à la
modification des
statuts de la
Communauté dans sa
version 23.00

Le mardi 14 décembre 2010 à 19 heures 00 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. Pierre BOYER (2ème Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint), Mme Véronique GACH (5ème Adjoint), M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint), M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale), M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal), Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal), M. Christian PANOT (Conseiller Municipal), Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale), M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal), Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale) représentée par M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), M. José VINCENTELLI (Conseiller Municipal) représenté par Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale) représentée par Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal) représenté par Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint)

ABSENTS EXCUSES : Mme GREGOIRE-GALLIER Maggy (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

Vu, la délibération du conseil municipal AS/JM n° 630 du 2 avril 2008 portant Election des représentants de la commune d'Apt à la Communauté de Communes du Pays d'Apt.

Vu, la délibération du 17 juin 2010 de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays d'Apt et la délibération du conseil municipal AS/VC n° 1051 du 29 juin 2010 approuvant la modification de ses statuts dans sa version 23.00.

Vu, l'arrêté interpréfectoral n° SI 2010-11-18-0040 PREF du 18 novembre 2010 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Apt.

Considérant, que dans la précédente version des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Apt le conseil de la Communauté était composé de 33 délégués et de 33 suppléants – 1 suppléant par délégué titulaire – élus par les conseils municipaux des communes associées et que **la commune d'Apt était représentée au sein de du conseil de la communauté de communes du Pays d'Apt par 13 délégués.**

Considérant, que l'article 6 des statuts de la Communauté de Communes issue de révision statutaire susmentionnée le mode de représentation des communes est fixé comme suit :

Communes de 1 à 2 000 habitants : 2 sièges

Communes de 2 001 à 10 000 habitants : 3 sièges

Communes égales ou supérieures à 10 001 habitants : 20 sièges

Le nombre de sièges pour chaque commune sera fonction de la population totale enregistrée lors du dernier recensement INSEE connu.

Chaque délégué titulaire pourra être représenté, en cas d'empêchement, par un délégué suppléant, désigné dans les mêmes conditions que le délégué titulaire. Les suppléants ne sont pas rattachés nominativement à un titulaire.

Les communes dont la population est égale ou supérieure à 10 001 habitants pourront compter moins de suppléants que de délégués titulaires.

La durée des fonctions des délégués est fixée conformément à l'article L 5211-8.

L'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « sans préjudice des dispositions de l'article L. 2121-33, le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux. »

Le respect de la durée du mandat de représentation au sein de ces organismes, n'interdit pas au Conseil Municipal d'user à tout moment d'un droit de rappel de ces délégués par application de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Il est rappelé au conseil que par délibération AS/JM n° 58 du 7 avril 2005, le conseil municipal avait constaté que le renforcement de la représentativité de la Commune d'Apt au sein du Conseil Communautaire supposait que les délégués puissent être disponibles et assister régulièrement aux réunions de la Communauté de Communes et qu'en conséquence il importait d'actualiser la liste des délégués.

Il est souligné que le nouveau renforcement de la représentativité de la Commune d'Apt au sein du Conseil Communautaire rend pareillement nécessaire l'actualisation de la liste des délégués sur le fondement de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL A L'UNANIMITE

Rappelle, qu'en application de l'article 6 des statuts de la Communauté de Communes les communes dont la population est égale ou supérieure à 10 001 habitants pourront compter moins de suppléants que de délégués titulaires.

Fixe, le nombre de délégués suppléants représentant la Commune d'Apt au sein du Conseil Communautaire à 10.

Dit, que les délégués de la Commune d'Apt au sein du Conseil Communautaire comporte 20 délégués titulaires et 10 suppléants.

Approuve, le renouvellement intégral des délégués représentant la Commune d'Apt au sein du Conseil Communautaire sur le fondement de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui l'autorise à procéder à tout moment à leur remplacement.

Conformément à l'article L. 2121 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à procéder à un vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire demande que soient présentées les listes des candidats pour représenter la commune d'Apt au sein du conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Apt.

Monsieur le Maire propose – Liste "Apt, un pays pour agir" – dix-neuf noms pour siéger en tant que titulaires au sein du conseil de la communauté de communes du Pays d'Apt et de huit noms pour siéger en tant que suppléants au sein du conseil de la communauté de communes du Pays d'Apt.

Monsieur le Maire propose à l'opposition – Liste "Apt, passionnément" – de désigner un membre titulaire et deux membres suppléants pour compléter la liste qui sera proposée au vote du conseil municipal.

Présentent leurs candidatures au sein de la liste les personnes ci-après désignées :

Titulaires	Suppléants
1 Olivier CUREL	1 Jacqueline BAROT
2 Marie RAMBAUD	
3 Pierre BOYER	2 José VINCENTELLI
4 Marie-Christine KADLER	
5 Jean-Marc DESSAUD	3 Leïla BECHICHE
6 Véronique GACH	
7 Jean-François DORE	4 Françoise RIPOLL
8 Hélène MARTINEZ	
9 Christophe CARMINATI	5 Aurore SALETTI
10 Bruno BOUSCARLE	
11 Isabelle PITON	6 Amina EL KHATTABI
12 Solange BECERRA	
13 Pierre ELY	7 Yves JAOUEN
14 Dominique MARIANI-VAUX	
15 Caroline ALLENE	8 Katherine COUZINET
16 Etienne FOURQUET	
17 Thierry CARRELET	9 Corinne PAIOCCHI
18 Jean-Pierre STOUVENEL	
19 Jean-Marie MARTIN	10 Patrick ESPITALIER
20 Jean-Louis de LONGEAUX	

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

La liste présentée est élue à l'unanimité par les membres du conseil.

Dit, qu'à l'issue du vote la liste des représentants de la Ville d'Apt au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays d'Apt s'établie comme suit :

REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE D'APT AU SEIN DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'APT	
Titulaires	Suppléants
1 Olivier CUREL	1 Jacqueline BAROT
2 Marie RAMBAUD	
3 Pierre BOYER	2 José VINCENTELLI
4 Marie-Christine KADLER	
5 Jean-Marc DESSAUD	3 Leïla BECHICHE
6 Véronique GACH	
7 Jean-François DORE	4 Françoise RIPOLL
8 Hélène MARTINEZ	
9 Christophe CARMINATI	5 Aurore SALETTI
10 Bruno BOUSCARLE	
11 Isabelle PITON	6 Amina EL KHATTABI
12 Solange BECERRA	
13 Pierre ELY	7 Yves JAOUEN
14 Dominique MARIANI-VAUX	
15 Caroline ALLENE	8 Katherine COUZINET
16 Etienne FOURQUET	
17 Thierry CARRELET	9 Corinne PAIOCCHI
18 Jean-Pierre STOUVENEL	
19 Jean-Marie MARTIN	10 Patrick ESPITALIER
20 Jean-Louis de LONGEAUX	

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Olivier CUREL